

OBJET : Saint-Ferréol – Aménagement des aires de stationnement : intégration d'une colonne à verre enterrée – secteur « Laudot »

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu le projet d'aménagement des aires de stationnement situées à Saint Ferréol, comprenant la réalisation de points de collecte des ordures ménagères,
- Vu la décision du Président n°2020- 17 portant sur l'intégration de colonnes à verre enterrées au niveau de aires de stationnement de l'Encastre et de la Digue,
- Vu la décision de prévoir l'installation d'une colonne à verre enterrée au niveau de l'aire de stationnement du « Laudot »,
- Vu l'offre proposée par l'entreprise SULO FRANCE, 17 chemin des Pierres, 31150 BRUGUIERES,

DECIDE

Article 1 : De signer l'offre proposée par l'entreprise SULO FRANCE pour un montant total de 11 125,00 € HT, soit 13 350,00 € TTC comprenant la fourniture, la livraison et la pose d'une colonne à verre enterrée de type Iceberg.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-06** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 17 janvier 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale